

République française

Département du Lot

COMMUNE D'ESPEDAILLAC

Séance du 05 avril 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard MAGNE

Présents : 7

Présents : Gérard MAGNE, Sylvain CAVALIE, Laurence LUCOTTE, Gérard DOREMUS, Francis JAMMES, Laura CIPIERE, Olivianne BELKADI

Votants : 9

Représentés : Bruno WIDENMANN par Gérard DOREMUS, Malika BEAUDET par Gérard MAGNE

Pour : 9

Contre : 0

Excusés : Yves BAISSAC

Abstentions : 0

Absents : Sonia PAGES

Secrétaire de séance : Laurence LUCOTTE

Objet: Fiscalité 2023 - Vote des taux - DE_2023_2_3

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.87 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 127.59 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide:

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les voter à

TH : 8 %

TFB : 36.87 %

TFNB : 127.59 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susdits.

SOUS PREFECTURE DE FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 046-214000942-20230405-DE_2023_2_3-DE

Le secrétaire de séance
Laurence LUCOTTE



Le Maire
Gérard MAGNE



Publication sur le site internet de la commune le : **18/04/2023**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **17 / 04 / 20 23**
et publié ou notifié
le **18 / 04 / 20 23**

RF SOUS PREFECTURE DE FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 046-214000942-20230405-DE 2023 2 3-DE